



Par dépôt électronique seulement

Le 30 septembre 2026

Me Johanne Skelling, secrétaire
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Me Marie-Michelle Côté
Avocate
Hydro-Québec – Affaires juridiques

1001, boulevard Robert-Bourassa
16^e étage
Montréal (Québec) H3B 0B6

Courriel : cote.marie-michelle@hydroquebec.com

OBJET : Demande du Distributeur relative à la fixation des tarifs centres de données et pour usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs
Votre dossier : R-4333-2026
Notre dossier : LTG08338 MMC

Chère consœur,

Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur »), a pris connaissance de la lettre de la Régie de l'énergie (la « Régie ») de ce jour, par laquelle elle confirme le maintien du calendrier d'audience du 25 septembre 2026. Dans ce contexte, le Distributeur ajuste la présentation de sa preuve de la manière décrite ci-après.

Le Distributeur informe la Régie que le panel 1 sera désormais constitué que d'une seule personne membre de la haute direction d'Hydro-Québec, à savoir madame Josyane Fortin, Directrice principale – Offres énergétiques clientèle et tarification.

Comme annoncé dans sa correspondance du 10 septembre 2026, Mme Fortin prononcera une allocution d'ouverture d'une durée de quinze (15) minutes portant sur les orientations stratégiques de l'entreprise ayant mené à l'élaboration et au dépôt de la demande visée en objet.

En raison de contraintes importantes à son agenda, Mme Fortin ne pourra être disponible pour l'audience que pour une période maximale de deux heures trente (2 h 30). Ainsi, le Distributeur demande à la Régie de limiter la durée des contre-interrogatoires de Mme Fortin de manière qu'elle puisse être libérée à l'intérieur de cette période. À défaut d'une telle autorisation, le Distributeur retirera le panel 1 de sa preuve.

Le Distributeur souligne par ailleurs que M. Luc Dubé, directeur – Stratégie tarifaire, demeurera disponible dans le cadre du panel 2 pour la présentation de la preuve relative à la proposition tarifaire.

Compte tenu de l'ouverture de l'audience prévue demain, le 1er octobre 2026, le Distributeur demande respectueusement à la Régie de bien vouloir se prononcer sur la présente demande d'ici la fin de la journée.

Veuillez recevoir, chère consœur, nos meilleures salutations.

(s) Marie-Michelle Côté

MARIE-MICHELLE CÔTÉ, avocate
MMC/im